

posé sur les thés, votre conseil a cru devoir approuver la politique du gouvernement, parce qu'il est d'avis qu'elle est de nature à encourager l'importation directe des thés des pays de culture.

## DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI DE FAILLITE

A la suite du rapport du résident, le Dr. Morin, rappelant le travail considérable que s'est imposé le comité des faillites cet hiver, suggère que la chambre charge les représentants de la ville de Québec aux communes, les honorables M. Larrier, Langelier et Hearn, de surveiller le débat sur le projet de loi de faillite du Canada en comité et en chambre et de faire valoir les suggestions faites au gouvernement par le conseil.

M. Turner fait remarquer au Dr. Morin que le conseil a déjà décidé d'envoyer à Ottawa une députation pour surveiller le débat, mais qu'il serait fort opportun de prier les représentants de Québec au parlement de se joindre à la députation de Québec et d'appuyer celle-ci. Il ajoute que la chambre de commerce de Toronto vient aussi de décider d'envoyer un député d'Ottawa lors du débat sur le projet de loi.

Sur l'invitation du président, M. Bédard analyse à longs traits le projet de loi de faillite qui vient d'être soumis au parlement. Il dit que le projet diffère beaucoup du projet soumis en premier lieu confidentiellement aux différentes chambres de commerce du pays.

Le receveur des biens de faillite cependant a été conservé dans le dernier projet, avec cette différence cependant, c'est que son circuit d'action n'est pas limité, et qu'on lui a donné une marge de vingt jours pour faire son inventaire. Son ouvrage fini, il n'a pas la nécessité de nommer des liquidateurs; cela ferait inutilement debles frais. On ne lui fixe pas non plus de tarif d'honoraires comme dans le premier projet. Le marchand en difficultés d'affaires a trois jours pour faire une cession; ce qui est de nature à favoriser la disparition de beaucoup d'effets d'une faillite. Dans la province de Québec, dans la pratique, ce délai est de vingt-quatre heures, et on le regarde comme équitable et suffisant pour toutes fins que ce soit. Il est du devoir de la Chambre, à son avis, d'approuver entièrement la décision prise par le conseil d'envoyer une députation de la Chambre à Ottawa, pour appuyer les suggestions que le conseil a faites au gouvernement à propos du projet de loi.

## NOUVEAUX MEMBRES

Ont été élus membres de la Chambre : MM Napoléon Drolet, Cyrille Kirouac J. E. Liernois et James Brodie.

## SOCIÉTÉ DES COMMIS-MARCHANDS.

Rapport de l'Assemblée générale de la Société des Commis-Marchands de St-Roch et St-Sauveur, tenue mercredi, le 11 courant, à St-Roch.

Cette Société qui existe depuis de nombreuses années, dans le but de maintenir la bonne entente qui existe entre messieurs les marchands et leurs employés, au sujet de la fermeture à bonne heure de leurs établissements, réunissait ses membres, au nombre de plus de deux cents, mercredi soir, pour recevoir les rapports des officiers et

faire l'élection des directeurs pour l'année 1894-95.

Sous la présidence de M. L. H. Paquet, président, la séance s'ouvre à 8.30 h. p. m., et M. le secrétaire donne lecture de son rapport qui est adopté.

M. L. N. Santerre, trésorier de la société expose alors en blanc et en noir les finances pour l'année venant d'expirer.

Avec la modique contribution annuelle que les membres versent entre les mains du trésorier, la société a pu faire face à ses dépenses, et montrer un surplus à ajouter à son capital déposé.

Monsieur le président donne alors rapport de ses entrevues avec messieurs les marchands de marchandises sèches, hardes faites et fourrures, et fait part à l'assemblée du consentement qu'il a fait signer par eux.

Il est heureux de voir que tous, sans exception, se sont engagés à maintenir les heures de fermeture.

Il y a bien les quelques petits marchands juifs, établis ça et là dans Saint-Roch et Saint-Sauveur, qui se font tirer l'oreille, et n'entendent pas se conformer à ses heures; mais le peu d'importance de ces gens qui refusent de signer les fait peser bien peu dans la balance, et il est à espérer qu'ils ne seront pas plus longtemps qu'il ne faut, une objection au succès de la fermeture des magasins aux heures raisonnables indiquées dans un précédent avis.

L'exposé des faits et gestes de la société, pendant l'année 93-94, rencontre l'approbation générale, et sur motion à cet effet, M. L. H. Paquet laisse le fauteuil et M. E. Pagé est appelé à présider l'élection des officiers, dont voici le résultat :

M. A. Delisle est réélu président général sur motion de M. C. H. Robin, secondé par MM. O. Simard, A. Hudon et J. Bélanger.

L. H. Paquet, Président actif, réélu.

G. Arduin, Vice-Président, élu.

F. X. Blouin, Secrétaire, élu.

C. H. Robin, Asst.-Secrétaire, élu.

L. N. Santerre, Trésorier, réélu.

Alm. Lacasse, Asst.-Trésorier, élu.

Bureau de direction.—Alph. Vézina, E. Langevin, A. Laberge, T. Fontaine, A. Gobeil, N. Dion, W. Beaulé, J. Jolicoeur, M. Verret, J. A. Nicol, Ed. Pagé, M. Péticlerc, A. Marceau, Evariste Pagé, C. Beaulieu, T. Lefebvre, H. Côté, M. Langlois, F. Matte, C. Fecteau.

M. L. H. Paquet, président réélu, prend alors le fauteuil et ajoute quelques remarques concernant les règlements de la société, qui auront à subir quelques changements, surtout en ce qui concerne la manière de procéder aux élections des directeurs, et la responsabilité respective de chacun des officiers.

Il est proposé et résolu que des remerciements soient votés aux officiers sortant de charge.

L'on vote aussi des remerciements à messieurs les marchands pour le bon accueil qu'ils ont fait à M. L. H. Paquet, lorsqu'il s'est agi de la fermeture de leurs magasins aux heures mentionnées dans l'avis.

La séance s'ajourne à 10.30 P. M.

Par ordre F. X. BLOUIN, secrétaire

Pour faire suite au travail que nous avons publié sur les différentes sortes de tabac, nous commencerons très prochainement une série d'articles très intéressants sur la culture du tabac.

## BEURRE OU FROMAGE

Nous n'avons pas mission de décider ce qui convient le mieux à nos cultivateurs, la beurrerie ou la fromagerie; cette question exigerait des études techniques qui sortent de notre cadre et, d'ailleurs, notre autorité et notre compétence seraient revoquées en doute. Un simple calcul, cependant, sur cette donnée que le fromage à 8c paie autant que le beurre à 20c donnerait la préférence au fromage sur le beurre.

Ce que nous voulons dire, c'est que dans toute paroisse, dans toute concession, pour mieux dire, on devrait faire du beurre ou du fromage dans un établissement coopératif; c'est le moyen pour le cultivateur de s'assurer contre le manque de sa récolte de grains; c'est aussi le moyen pour lui d'améliorer peu à peu ses terres et de leur rendre les éléments naturels qu'une culture trop exclusive leur avait enlevés. C'est enfin le moyen de tirer parti de tous ses produits agricoles, lorsqu'ils ne se vendent pas assez cher, lorsqu'ils sont un peu détériorés, lorsque les frais de transport les tiennent éloignés des marchés. Mais aussi nous demandons que l'on fasse du beurre ou du fromage, et non pas les deux à la fois. Une beurrerie avec une fromagerie ne font ni de bon beurre ni de bon fromage; les deux produits se gênent mutuellement et finissent par ne donner satisfaction ni l'un ni l'autre. Que l'on fasse, si l'on veut, du beurre d'hiver lorsque la saison du fromage est terminée, c'est parfait; mais que, pendant la saison, on s'en tienne exclusivement au fromage, dans les fromageries.

Le succès de l'industrie fromagère, on le comprend, dépend de la facilité de l'écoulement du produit et du prix qu'on peut en obtenir. Or le fromage d'Ontario n'a conquis sa réputation de supériorité en Angleterre, comparativement au fromage américain, que parce que nos voisins du Haut-Canada ne font jamais de fromage de lait partiellement écrémé.

Nous produisons, l'exposition de Chicago l'a prouvé, du fromage qui égale au moins en qualité, le meilleur fromage d'Ontario; si nous voulons que notre fromage soit apprécié en Angleterre à sa valeur réelle et soit acheté par les anglais au prix qu'il vaut sous sa désignation de fromage de Québec, il ne faut pas qu'on puisse trouver de fromage partiellement écrémé dans nos expéditions de fromage de Québec.

Du beurre ou du fromage; l'un ou l'autre, mais pas l'un et l'autre.